

L'aide exceptionnelle à l'embauche dans les TPE est prolongée

Décret n° 2009-1396 du 16 novembre 2009, JO 17 novembre, p. 19828

L'**aide exceptionnelle** à l'embauche accordée aux **très petites entreprises** (appelée « zéro charges »), est **prolongée** pour les **embauches** réalisées **jusqu'au 30 juin 2010**, par un décret du 16 novembre 2009. Ouverte initialement, dans le cadre du **plan de relance**, au titre des embauches effectuées entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, l'aide est ainsi reconduite mais elle conserve son caractère.

Aide accordée pour 12 mois

L'aide à l'embauche de salariés en CDI et CDD de plus d'un mois, réalisée entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010, est **due** au titre des gains et **rémunérations** versés au cours des **12 mois** suivant le **1^{er} janvier 2009** ou la date d'**embauche** si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2009.

Rappelons que l'aide à l'embauche dans les TPE cumulée à la réduction générale sur les bas salaires (réduction Fillon) permet à l'entreprise d'être **exonérée totalement de charges patronales à hauteur du smic**. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 smic.

Appréciation de l'effectif

L'aide exceptionnelle reste réservée aux **entreprises de moins de dix salariés** en équivalent temps plein (ETP). Le décret fixe les règles d'appréciation de l'effectif de l'entreprise pour les **embauches** réalisées entre le **1^{er} janvier 2010** et le **30 juin 2010** : l'**effectif** de l'entreprise est **apprécié** au **31 décembre 2009**, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne, au cours des 12 premiers mois de 2009, des effectifs déterminés chaque mois. Sont retenus les salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents, conformément à la méthode de détermination de l'effectif applicable aux entreprises pour le calcul de la réduction Fillon (*C. trav., art. L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54*).

Lorsque l'**entreprise** est **créée** entre le **1^{er} janvier 2009** et le **31 décembre 2009**, l'effectif est apprécié en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence.

Pour une **entreprise créée** entre le **1^{er} janvier 2010** et le **30 juin 2010**, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

Pour la détermination de la moyenne des effectifs mensuels, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.